Pour en savoir plus :
- Consultez le Code général de la fonction publique (article R421-32).
- Consultez votre service RH.

Toutes les informations sur
www.fonction-publique.gouv.fr

DGAFP

@dgafp

DGAFP

@fonctionpublique_gouv

MINISTÈRE
DE L'ACTION
ET DES COMPTES
PUBLICS

Liberté
Égalité
Fraternité

LA PÉRIODE D'IMMERSION PROFESSIONNELLE

Faire un choix éclairé de mobilité

#choisir le service public.gouv.fr

DE QUOI S'AGIT-IL ?

- Ce dispositif vous permet d'appréhender la **réalité d'un métier**, d'**observer sa pratique** et l'**environnement professionnel** dans lequel il s'exerce.
- Votre objectif ? Confirmer votre projet d'évolution professionnelle et faire un choix éclairé de mobilité.

QUELLES INCIDENCES ?

- Votre période d'immersion est réalisée sur votre temps de travail.
- Elle est sans incidence sur votre rémunération.
- Vous êtes statutairement en mission et pouvez bénéficier d'un remboursement de vos frais.
- Vous êtes en situation de handicap ? Vous pouvez bénéficier des aides nécessaires au bon déroulement de votre période.

OÙ LA RÉALISER ?

Sur tout le territoire

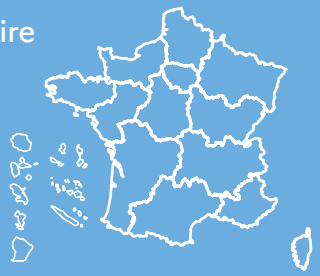

Dans toute Structure publique

LA PÉRIODE D'IMMERSION PROFESSIONNELLE

Un dispositif au service de votre mobilité

QUELLES ÉTAPES CLÉS ?

AVANT

- Vous présentez votre projet professionnel et votre besoin de mobiliser ce dispositif à votre manager.
- Après accord hiérarchique, vous recherchez une structure d'accueil.
- Une structure d'accueil donne son accord préalable.
- Avec les autres parties prenantes vous formalisez et signez une convention.

PENDANT

- Vous êtes accueilli(e) en immersion et accompagné(e) par votre tuteur.

APRÈS

- Vous faites le bilan et vous confirmez ou non votre projet auprès de votre employeur.

SUIS-JE CONCERNÉ ?

- Vous êtes agent public, **fonctionnaire** ou **contractuel** ? Quelle que soit votre fonction publique d'appartenance – **État, territoriale, hospitalière** – vous pouvez demander à bénéficier d'une période d'immersion professionnelle. **Vous êtes l'acteur / l'actrice principal(e) de cette démarche**.
- Un conseiller / une conseillère mobilité carrière peut analyser avec vous la pertinence de mobiliser ce dispositif, faciliter votre recherche d'une structure d'accueil et accompagner votre prise de décision.

QUELLE DURÉE ?

- De 2 à 10 jours ouvrés par période.
- Pas nécessairement consécutifs.
- Plafond de 20 jours sur 3 ans.